

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-14

Séance du lundi 15 novembre
2021

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 68 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CCAS DE COLMAR PORTANT FINANCEMENT DU DISPOSITIF - ANNÉE 2021

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65 le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délégation de gestion comptable et financière du FSL 68 à la CAF du Haut-Rhin pour la période 2018-2021,
- VU le règlement intérieur du FSL 68,
- VU l'avis favorable de la 13^{ème} Commission Région de Colmar lors de sa séance du 28 octobre 2021 et de la 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse lors de sa séance du 29 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention globale de partenariat 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE, jointe à la présente délibération, portant dispositions pour :
 - o la participation de la Ville de MULHOUSE au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 68 à hauteur de 19 855 € versés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin,
 - o la gestion administrative du secrétariat du FSL 68 « Volet Energie » sur le territoire mulhousien, avec une compensation financière de 30 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés à la Ville de MULHOUSE,
 - o la gestion d'un dispositif d'aides préventives au profit des clients d'EDF et le développement d'actions de prévention, d'un montant de 44 000 € qui seront prélevés sur le compte du Fonds géré par la CAF du Haut-Rhin et versés à la Ville de MULHOUSE ;
- approuve la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CCAS de COLMAR, jointe à la présente délibération, portant contribution du CCAS au FSL 68 au titre de l'année 2021 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL 68 géré par la CAF du Haut-Rhin,
- autorise le Président à signer ces deux conventions.

Mme Catherine RAPP, en sa qualité d'adjointe au maire de la Ville de Mulhouse en charge notamment de l'énergie, de l'environnement et du développement durable, M. Alain COUCHOT en sa qualité d'adjointe au maire de la Ville de Mulhouse en charge du renouvellement urbain, du logement et des relations avec les bailleurs sociaux, M. Eric STRAUMANN, en sa qualité de Président du CCAS de Colmar, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité